

REGLEMENT DE 3 JEUX
« MOIS DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS »
ORGANISE PAR LE C.G.O.S EN MAI ET JUIN 2019

Article 1

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des OEuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics), situé au 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13, organise, du **1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 inclus**, 3 jeux à l'occasion du mois de l'opération « mois de la retraite 2019 » de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)

Jeu 1 : Il est **réservé exclusivement aux nouveaux affiliés à la CRH pendant la période de l'opération** soit du 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 inclus.

Jeu 2 : Sans obligation d'achat, il est **réservé exclusivement aux affiliés à la CRH cotisants effectifs** à la date de participation au jeu.

Jeu 3 : Sans obligation d'achat, il est **réservé exclusivement aux affiliés retraités allocataires de la CRH**

Article 2

Peuvent participer à ces jeux :

Jeu 1 : tous les agents hospitaliers en activité ressortissants du C.G.O.S ou de l'APHP, ou conjoint d'affiliés (mariés, pacsés, concubins) qui s'affilieront à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 juin 2019 inclus et auront renvoyé une demande individuelle d'affiliation par voie postale ou l'auront complétée directement en ligne sur le site de la CRH, au plus tard le 30.06.2019 inclus (date de connexion ou cachet de la poste faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S.

Toute personne qui gagnerait un lot devra prouver qu'il appartient au C.G.O.S ou à l'APHP ou est conjoint (marié, pacsé ou concubin) d'une personne déjà affiliée, et qu'il est en activité. En cas de fraude, cette personne sera disqualifiée.

Jeu 2 : tous les affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers cotisant effectivement à la date de participation (du 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 inclus) qui ont complété un bulletin de participation au jeu sur internet, sur crh.cgos.info/moisdelaretraite au plus tard le 30.06.2019 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S. Une seule participation par affilié. En cas de fraude, cette personne serait disqualifiée.

Jeu 3 : tous les affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers retraités et ayant complété un bulletin de participation au jeu sur internet, sur crh.cgos.info/moisdelaretraite, au plus tard le 30.06.2019 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), à l'exception des administrateurs et des salariés du C.G.O.S. Une seule participation par affilié. En cas de fraude, cette personne serait disqualifiée.

Article 3

Ces trois jeux seront annoncés dans différents supports de communication papier ou digitaux de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers diffusés en Avril, Mai et Juin 2019.

Jeu 1 : Les agents ou conjoints d'affiliés CRH qui s'affilieront du 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2019 inclus seront automatiquement inscrits au tirage au sort, qu'ils aient fait leur demande d'affiliation sur internet ou par courrier.

Jeu 2 et Jeu 3 : participeront au tirage au sort : les affiliés répondant aux critères définis dans l'article 2 de ce règlement et qui auront rempli un bulletin de participation sur internet pour le jeu qui les concerne (affilié cotisant effectif pour le jeu 2 et ou affilié retraité pour le jeu 3) entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 juin 2019-23h59 inclus.

Article 4

Pour chacun des 3 jeux, les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué par l'Huissier dépositaire du règlement, parmi les participants éligibles suivant les conditions de chacun des 3 jeux (définies dans les articles 2 et 3 du présent règlement).

Article 5

Pour chaque jeu, une seule participation est possible pendant les dates définies pour l'opération dans l'article 1 : par affiliation sur papier ou sur internet pour le Jeu 1, ou par participation en remplissant un bulletin de jeu sur internet sur crh.cgos.info/moisdelaretraite pour les jeux 2 et 3.

Article 6

Les dotations mises en jeu pour chacun des trois jeux sont :

Jeu 1 : 5 gagnants de 5000 € en cotisations qui seront crédités sur leur compte CRH pour leur futur complément de retraite.

Jeu 2 : 3 gagnants de 5000 € en cotisations qui sera crédité sur leur compte CRH pour leur complément de retraite

Jeu 3 : 1 croisière fluviale CroisiEurope de 6 jours 5 Nuits sur le Danube, entre Budapest et Passau, pour 2 personnes : itinéraire départ Strasbourg et retour Strasbourg (acheminement aller et retour jusqu'à Strasbourg à la charge du gagnant). Croisière en bateau catégorie 5 ancres, en pension complète y compris les boissons, en cabine double pont supérieur, avec excursions, d'un montant de 4168 Euros € maximum selon la date retenue. Croisière possible en 2019 ou 2020. Les détails seront communiqués au gagnant. Tout ce qui n'aura pas été précisé alors comme étant inclus, sera à la charge exclusive du gagnant.

Les 3 tirages au sort se dérouleront au plus tard le lundi 16 septembre 2019 et seront effectués par Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice, dépositaire du règlement qui désignera les gagnants pour chacun des 3 jeux parmi l'ensemble des participations valides.

Les 9 gagnants seront informés par courrier ou courriel. La liste des gagnants sera aussi disponible sur le site de la CRH (crh.cgos.info) au plus tard à la fin du mois de septembre 2019 .

Article 7

Pour les lots des jeux 1 et 2, le versement de 5000 € de cotisations supplémentaires se fera sur le compte CRH des affiliés. Le lot gagné **pour le jeu 3** (croisière fluviale) ne pourra être utilisé que par le gagnant, accompagné d'une personne de son choix.

Les lots ne pourront pas être échangés contre des espèces ou des biens de même valeur marchande. Les lots sont incessibles, à titre gratuit ou onéreux, et non remboursables. Le C.G.O.S se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice à Paris, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur demande écrite à C.G.O.S- 101 Rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13 et visible sur internet sur crh.cgos.info/moisdelaretraite.

Article 9

Le C.G.O.S se réserve le droit d'utiliser le nom des gagnants des jeux, pour toute action de communication publi-promotionnelle liée aux présents jeux, sans que cela leurs confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la remise du lot gagné (sauf en cas de renonciation du gagnant à son lot).

Article 10

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu auquel il participe. Toutes difficultés relatives à son interprétation seront tranchées souverainement par le C.G.O.S.

Les frais postaux ou de connexions éventuelles pour participer à ces jeux ne sont pas pris en charge.

Article 11

Les données personnelles collectées pour le jeu, via le bulletin de participation ou la demande d'affiliation à la CRH sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement. Ces données seront utilisées aux fins de participation aux jeux décrits dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées aux présents jeux (uniquement lorsque le participant a gagné), sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les participants.

La communication des données est obligatoire pour participer au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au jeu.

Les données récoltées pour les jeux seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée d'un an à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant le formulaire d'inscription ou d'affiliation, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

En application du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil entré en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qui s'exerce par courrier postal auprès du C.G.O.S, Informatique et Libertés, 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS CEDEX 13, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.